

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

Y09-2

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir notas 1 et 2) :

- 1. Genre : CAM ou VASP.
- 2. Marque : RENAULT
- 3. Type : 42ACA5  
Variantes (\*) CC - CL  
Version (\*) : 32 - 38 - 44 - 50
- 4. Numéro d'identification (1) :
- 6. Source d'énergie : gazole
- 7. Puissance administrative : 17 CV

V	F	6	4	2	A	C	A	0	0	0									
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- 8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) (\*) : 2 - 3
- 10. Poids total autorisé en charge (\*) : 12 11,8 tonnes
- 12. Poids total roulant autorisé (\*) :
  - Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 15,5 15,3 tonnes
  - Avec système de freinage de remorque : Néant Néant
- 14. Niveau sonore de réf.dB(A) :
  - Sortie latérale (L) (\*) : 84
  - Sortie verticale (V) (\*) : 80
- 15. Régime de rotation du moteur (tr/min) : 1875

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus.  
et est équipé d'une suspension type (\*) SM2 - SP2 (Voir point 5.2) sur l'essieu moteur :

- SP2 pneumatique ou équivalente (\*)
- SM2 ni pneumatique ni équivalente (\*)

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore ( $\leq 80$  dBA)  
CEE 91/542 B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants (EURO 2)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :  
Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :

(\*) Rayer la (les) mention(s) inutile(s).  
(1) A compléter.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de réception du type et :  
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :  
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du VASP livré en châssis cabine, excepté pour BOM, désigné ci-dessus il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal à titre isolé.